



Mémoire

Déposé aux fins du projet de loi n° 7

Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître
l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts
fonctionnaires

Présenté à la Commission des finances publiques

Assemblée nationale du Québec

Novembre 2025

Recherche et rédaction

Service de la recherche et de la défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Présentation du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est un syndicat indépendant qui regroupe environ 42 500 membres répartis dans 40 accréditations québécoises. Plus de 32 000 d'entre eux sont issus de la fonction publique québécoise. Les 10 500 autres membres proviennent du secteur parapublic.

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres consiste à défendre leurs conditions de travail et à défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette mission s'élargit également à l'ensemble de la société québécoise, puisque le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société. En cohérence avec ses valeurs, il promeut les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population.

Introduction

Près d'un an après la mise en place de mesures austéritaires par le gouvernement, la nouvelle présidente du Conseil du trésor dépose un projet de loi concernant l'administration gouvernementale. Quoique nous accueillions favorablement certaines modifications législatives proposées par le projet de loi n° 7 (PL7), il importe de mentionner en remarque introductive que ce document porte très mal son nom dans le contexte actuel. En effet, la loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts-fonctionnaires ne résout en substance aucun de ces trois objectifs alors que l'austérité gouvernementale bat son plein. C'est sur ce sujet de l'austérité que la première partie de ce mémoire portera. Nous émettrons ensuite quelques recommandations dans le cadre des fusions et mouvements de personnel proposés par ce projet de loi. Les trois dernières parties de ce mémoire porteront respectivement sur les enjeux environnementaux soulevés par le PL7, sur les questions de transparence en matière d'octroi de contrats que celui-ci soulève, et sur l'abolition de l'obligation de produire un ensemble de rapports.

1. Contexte austéritaire

1.1 Des fausses prémisses

La ministre justifie ce projet de loi principalement par un souci d'efficacité gouvernementale. En la matière, il est impossible pour le SFPQ d'adhérer au discours gouvernemental dans un contexte où nous avons observé une diminution d'un peu plus de 2 000 personnes offrant un service direct à la population dans la dernière année, et ce, exclusivement pour le personnel représenté par le SFPQ dans la fonction publique (personnel de bureau, technique, et ouvrier).

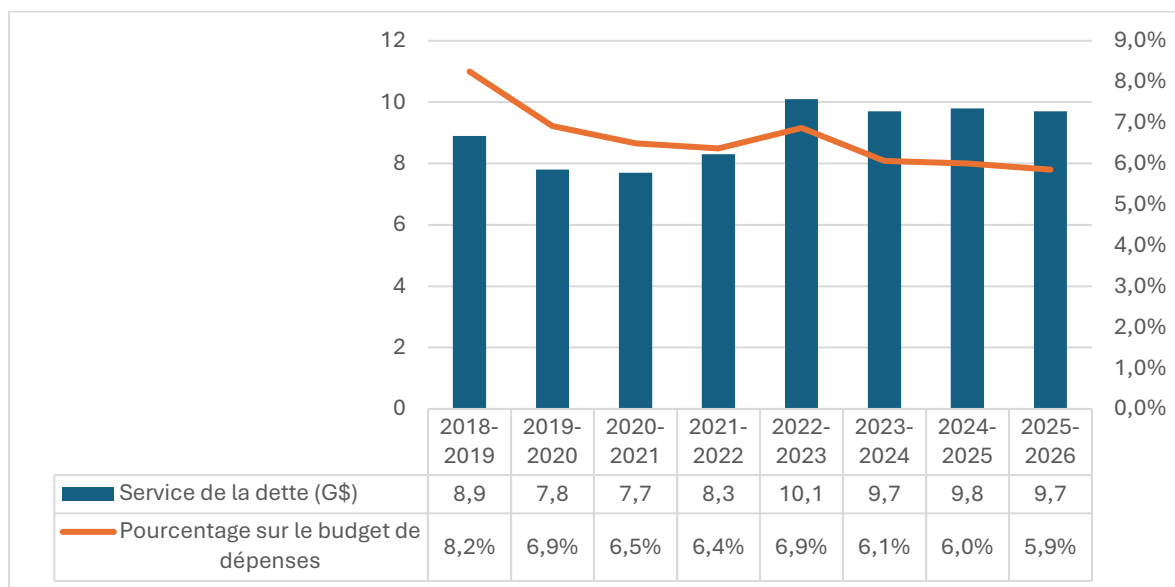
Le contexte d'austérité actuelle ne peut en effet pas être mis de côté lorsqu'il est question de l'efficacité gouvernementale : comment la ministre peut-elle espérer des gains d'efficacité alors qu'elle est à l'origine de la **perte de 6,1 %** des effectifs défendus par le SFPQ dans la fonction publique?¹

¹ Calcul effectué par le biais des données de cotisation du SFPQ, de la période de paie 20-2024 à la période de paie 20-2025, correspondant au début du mois d'octobre de ces deux années.

Tant que le gouvernement coupe dans les services de proximité, par exemple en limitant l'accès aux bureaux de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en redirigeant des personnes des bureaux de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) vers des mandataires ou en fermant des bureaux de Service Québec, il est impossible de prétendre à de réels efforts gouvernementaux en matière d'amélioration de l'efficacité des services publics.

L'impératif économique répété *ad nauseam* par le gouvernement, voulant que le poids du déficit justifie des coupes massives dans les services publics, ne tient pas la route non plus. Alors que le ratio dette/PIB du Québec se maintient sous la barre des 45 % (tel que prévu dans la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*), le poids du service de la dette sur les dépenses publiques n'a jamais été aussi bas.

Graphique 1 : Poids du service de la dette sur les dépenses publiques²

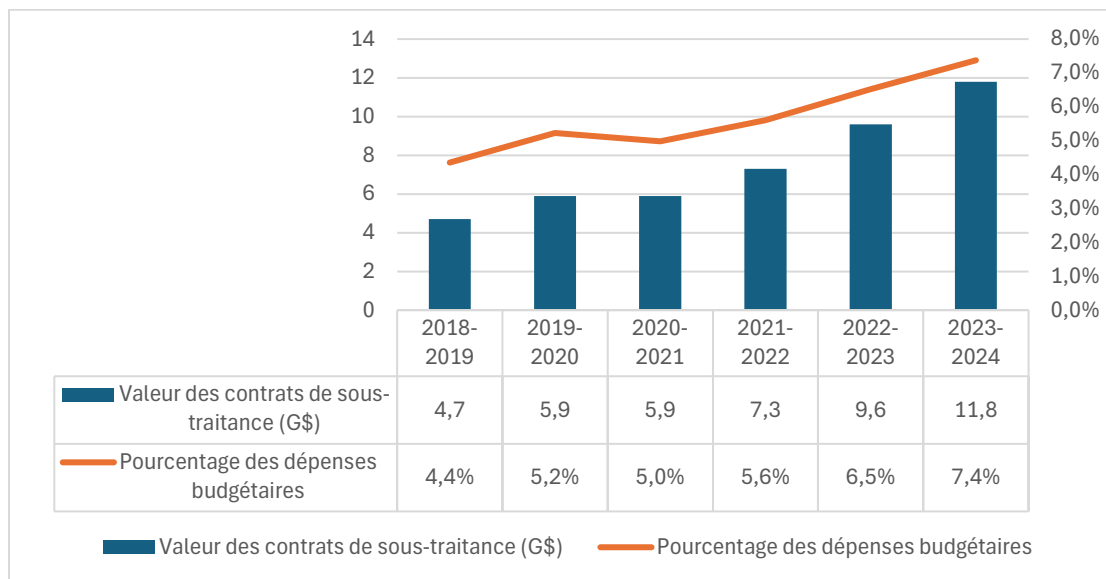


L'austérité actuelle n'est donc pas le fait de contraintes économiques, mais plutôt de jeux politiques visant à faire du capital politique sur le dos des fonctionnaires. À cet effet, si le gouvernement désirait réellement faire des économies tout en assurant un niveau de service adéquat, il pourrait très facilement sabrer dans les prêts à des entreprises étrangères n'apportant aucune plus-value pour le Québec, comme Northvolt ou Airbus.

² Calculs sur la base des documents budgétaires du gouvernement du Québec.

La ministre pourrait par ailleurs s'engager à diminuer la sous-traitance dans les services publics, qui coûte de plus en plus cher aux contribuables québécois sans valeur ajoutée. À cet effet, le graphique 2 fait la démonstration de l'augmentation relative de ce coût dans le budget du Québec : celui-ci représentait 4,4 % du budget de dépense en 2018-2019, alors qu'il représentait 7,4 % du budget de dépenses en 2023-2024 (dernière année où les données sont disponibles).

Graphique 2 : Évolution de la valeur des contrats de service au gouvernement du Québec, et part relative de ces dépenses dans le budget du Québec³



La ministre aurait donc intérêt à s'intéresser à la sous-traitance si son objectif réel est le contrôle des dépenses gouvernementales. À cet effet, un grand nombre de ministères et d'organismes refusent encore aujourd'hui de se conformer à l'article 15 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. Cet article stipule qu'un « organisme public ne peut conclure un contrat de service si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la présente loi ». Ainsi, un ensemble de contrats de sous-traitance présentement justifiés par le « manque d'effectifs » se trouve en contravention avec cette loi. Nous invitons donc la ministre à faire le ménage dans les

³ Données issues des documents produits par le Conseil du trésor concernant les statistiques sur les acquisitions gouvernementales. URL : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/statistiques-sur-les-acquisitions-gouvernementales>

contrats de service avant de s'attaquer aux services publics et à celles et ceux qui s'activent chaque jour pour les offrir à la population.

1.2 Des effets délétères pour le Québec

Il importe de rappeler les effets concrets et dévastateurs que l'austérité actuelle fait subir à la population et au personnel de la fonction publique. Mentionnons d'abord que l'austérité actuelle est une mesure antiféministe, qui frappe davantage les femmes que les hommes. En plus d'augmenter la charge de travail non-rémunérée, assurée disproportionnellement par des femmes, les coupes de personnel ont touché plus les femmes que les hommes. Par exemple, dans l'accréditation « Fonctionnaires » (composée du personnel technique et de bureau de la fonction publique), nous observons une diminution de 5,9 % de femmes dans l'effectif, alors que la diminution est de 4,5 % pour les hommes.⁴

Mentionnons également que la diminution de personnel touche particulièrement les régions éloignées, alors que le Saguenay–Lac-Saint-Jean a perdu 11 % de fonctionnaires depuis un an, Le Centre-du-Québec en a perdu 8 %, l'Abitibi-Témiscamingue 7,3 %, et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 7 % (la moyenne provinciale s'établissant à 6,1 %)⁵. On peut donc également tirer un trait sur la promesse de régionalisation de milliers d'emplois...

Au-delà des pertes d'emplois, rappelons également que l'accès aux services est mis à mal : les centres d'appels débordent, et les dossiers en attente à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), à la CNESST et à l'aide financière de dernier recours grimpent sans cesse. Plusieurs de nos membres nous rapportent par ailleurs une intensification du travail menant inexorablement à l'augmentation du non-recours aux droits, ainsi qu'à la hausse d'erreurs administratives.

Par ailleurs, en plus des enjeux précédemment cités, il importe de rappeler que les manœuvres austéritaires du gouvernement effritent le contrat social et la légitimité de l'État en tant que tel, alimentant de ce fait même les discours populistes d'extrême droite et les théories complotistes.

⁴ Sur la base des données de cotisation du SFPQ, de la période 20-2024 à 20-2025.

⁵ Ibid.

Mentionnons enfin que l'austérité gouvernementale est une attaque directe contre l'un des piliers de notre identité collective. En effet, d'aucuns s'entendent pour dire que le Québec est une société qui se distingue non seulement par sa langue et sa culture, mais aussi (et surtout) par son attachement aux services publics hérités de la Révolution tranquille. En s'attaquant à cet héritage par le biais de l'austérité, le gouvernement s'attaque donc à l'identité collective qui lie les Québécoises et les Québécois.

Considérant les éléments développés précédemment, le SFPQ soumet ses premières recommandations. Il est ainsi recommandé :

- 1. Que le gouvernement mette immédiatement fin à toute mesure austéritaire dans la fonction publique, ainsi que dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux;**
- 2. Que le gouvernement s'attaque au problème endémique de la sous-traitance dans les services publics.**

2. Fusions administratives et mouvements de personnel

2.1. Institut québécois de santé et services sociaux

La première fusion administrative prévue par le projet de loi est la fusion de l'Institut national d'excellence en santé publique (INESSS) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans une nouvelle entité, soit l'Institut québécois en santé et services sociaux (IQSSS).

Cette fusion apporte son lot de craintes quant au respect de la mission des deux organismes. En effet, tant pour l'INESSS que pour l'INSPQ, la crainte d'une diminution du financement et d'une dilution des responsabilités est de circonstance. En particulier pour l'INSPQ, le morcellement de ses missions par le biais d'une redistribution de ses effectifs à Santé Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'IQSSS représente un danger non seulement pour l'expertise qui s'y est développée, mais également pour la poursuite de ses missions.

Ainsi, le SFPQ doute de la pertinence de fusionner ces deux organisations. Nous suspectons en effet cette fusion d'être le premier pas potentiel vers une réduction

d'effectifs essentiels à la santé des Québécoises et des Québécois. Nous sommes donc d'emblée plutôt défavorables à cette fusion. Néanmoins, dans la mesure où les articles de loi concernant l'IQSSS étaient adoptés, le SFPQ recommande donc :

- 3. Que les fusions ne mènent à aucune perte d'emploi;**
- 4. Que le financement de l'IQSSS corresponde minimalement au financement additionné de l'INSPQ et de l'INESSS;**
- 5. Que le gouvernement donne des garanties quant au maintien de l'expertise et de l'indépendance de l'IQSSS en ce qui a trait à l'ensemble des missions présentement assurées par l'INESSS et l'INSPQ.**

2.2. Régime québécois d'assurance parentale

Le projet de loi prévoit également le transfert des activités et du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), ainsi que du personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) affecté au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), vers Retraite Québec.

C'est en particulier au niveau du transfert du CGAP que le bât blesse. En effet, celui-ci dispose actuellement d'une expertise certaine en matière de gestion du RQAP. Sa dissolution au profit de l'intégration de ses responsabilités à Retraite Québec représente donc un risque clair en matière de perte d'expertise. C'est en effet grâce aux travaux du CGAP que le RQAP s'est amélioré au courant des dernières années. Il existe donc un risque bien réel de cristallisation du RQAP par le biais de l'élimination de l'instance responsable de réfléchir aux avenues d'amélioration du régime. Par ailleurs, l'abolition du CGAP ne représente aucune économie : ce dernier étant financé par les cotisations au RQAP, son intégration à Retraite Québec représente plutôt des dépenses supplémentaires pour le gouvernement...

Par ailleurs, le PL7 effectue une modification substantielle aux dispositions financières de la *Loi sur l'assurance parentale*. L'article 165 du projet de loi, modifiant l'article 115 de la loi précitée, élimine ainsi la possibilité pour le Fonds d'assurance parentale de voir « ses surplus affectés soit à la diminution des cotisations, soit à l'augmentation des prestations ». Il importe ainsi de se questionner sur les volontés de la ministre lorsque celle-ci propose l'abrogation de cette disposition.

Le SFPQ ne peut donc pas agréer au chapitre II du projet de loi, à l'exception des dispositions prévoyant le transfert du personnel du RQAP actuellement rattaché au MESS vers Retraite Québec. S'il advient, ce transfert doit néanmoins s'effectuer avec le souci d'amélioration des services et des conditions de travail liées au RQAP. Trop souvent, les personnes faisant affaire avec ce dernier doivent patienter de longues minutes au téléphone, faute de personnel suffisant pour assurer des services adéquats. Il n'existe par ailleurs à ce jour aucun mode d'accès aux services du RQAP en personne, ce qui amplifie la fracture numérique pour nombre de futurs parents. En ce qui a trait au personnel, mentionnons pour seul exemple que les travailleuses et les travailleurs de centres d'appels ont désormais un code d'absence lorsqu'elles ou ils s'absentent pour plus de trois minutes, par exemple pour aller aux toilettes. Il est donc impératif que les services et les conditions de travail soient rehaussés.

Ainsi, le SFPQ recommande :

6. Que les dispositions du chapitre II (articles 149 à 203) du projet de loi soient retirées du projet de loi;

6.1. Advenant que ces articles soient adoptés, que le transfert du personnel du RQAP vers Retraite Québec se fasse sans aucune perte d'emploi.

2.3. Tribunal administratif des marchés financiers

En ce qui a trait au Tribunal administratif des marchés financiers (TAMF), le SFPQ s'explique mal la décision de la ministre de transférer les gens qui y travaillent vers le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Nous ne comprenons pas non plus le fait qu'en contrepartie, celui-ci devra rendre des ressources disponibles au TAMF pour ses services administratifs. Le rôle des audiences du TAMF est bien rempli, et nous anticipons que le « prêt de services » n'ait pour objectif que de faire des économies de bout de chandelle en faisant travailler en double la petite équipe administrative déjà en surcroît de travail. Les dispositions concernant le TAMF, dans un contexte où le gouvernement persiste dans la réduction de personnel y compris dans les tribunaux, surchargés, pourraient diminuer la capacité du TAMF à tenir ses audiences dans des délais adéquats.

Le SFPQ recommande donc :

7. Que les dispositions visant les mouvements de personnel du TAMF vers le TAQ soient retirées du projet de loi.

2.4. Office Québec-Monde pour la jeunesse et Office franco-québécois pour la jeunesse

Le SFPQ accueille favorablement cette intégration à la fonction publique. Depuis des années, la création de multiples agences empruntant les logiques du secteur privé contribue à une fragmentation de l'État et à une dilution de ses responsabilités. L'intégration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ) et de la section québécoise de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) dans la fonction publique est une action rafraichissante, à contre-courant de cette dynamique. À cet effet, nous sommes heureux qu'une grande partie des dispositions prévues au projet de loi n° 110, *Loi concernant Office franco-québécois et Office Québec-Monde jeunesse*, mort au feuillet, soient intégrées dans le PL7.

Certains enjeux quant à la transition dans le cadre de l'intégration à la fonction publique de l'OQMJ et de l'OFQJ doivent toutefois faire l'objet de réflexions. En effet, le personnel de l'OQMJ et de l'OFQJ est actuellement couvert par une convention collective négociée avec un autre syndicat. Or, leur intégration à la fonction publique ne doit en aucun cas entraîner un recul salarial ou une détérioration de leurs acquis. Il serait inacceptable que cette transition, devant renforcer la cohérence de la mission politique du gouvernement, se fasse au détriment des droits des travailleuses et des travailleurs. Dans cette optique, et dans la mesure où l'article 126 du PL7 prévoit que le Conseil du trésor détermine la rémunération, le classement et toute autre condition de travail applicable à ces personnes, nous ne pourrions tolérer de recul.

En ce sens, nous sommes d'avis que le projet de loi pourrait intégrer des garanties pour ces personnes notamment afin d'assurer une protection salariale pour toute personne intégrée à la fonction publique dont le taux précédent était supérieur à la rémunération déterminée par le Conseil du trésor. Le SFPQ recommande donc :

- 8. Que le gouvernement modifie le projet de loi en y ajoutant une garantie explicite de maintien intégral des conditions de travail, des protections syndicales et des acquis salariaux du personnel de l'OQMJ et de l'OFQJ dans le cadre de leur intégration à la fonction publique;**

- 9. Que le SFPQ soit partie prenante des discussions quant au processus d'intégration à la fonction publique du personnel de l'OQMJ et de l'OFQJ afin d'assurer une bonne transition.**

2.4.1. Délégations du Québec à l'étranger

Il peut apparaître curieux qu'un syndicat propose certains retraits du gouvernement du Québec dans l'action publique. Néanmoins, alors que le projet de loi porte entre autres sur le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le SFPQ souhaite faire part d'une recommandation en ce sens. En 2023, le MRIF a ouvert un Bureau du Québec à Tel-Aviv.

Pourtant, depuis l'automne 2023, le gouvernement israélien procède à des violations systématiques des droits humains dans la bande de Gaza. En plus d'avoir perpétré des attaques militaires ayant causé la mort de plus de 3 % de la population de ce territoire, ce gouvernement a sciemment ignoré le droit international en menant des exactions sur des civils, en procédant au blocus continu de Gaza, en détruisant systématiquement des cibles civiles telles que des écoles et des hôpitaux, et en menant une politique de soutien à la colonisation illégale sur le territoire. Le premier ministre israélien est par ailleurs présentement la cible d'un mandat d'arrêt international pour crime de guerre et crimes contre l'humanité.

Dans ce contexte, le gouvernement québécois ne peut pas se permettre de rester immobile. Le Québec, fort de son histoire et de sa culture distincte, a pour vocation de soutenir l'autodétermination de tous les peuples et l'application du droit international. Fort d'une position adoptée en congrès en 2024, le SFPQ milite pour la fermeture de ce bureau depuis plusieurs mois. Nous tenons à réitérer cette position par la recommandation suivante :

- 10. Que le gouvernement du Québec ferme immédiatement le Bureau du Québec à Tel-Aviv, suspende toute forme de collaboration institutionnelle, commerciale, militaire ou scientifique avec Israël, et s'aligne sur les principes de justice et droits humains internationaux en la matière.**

2.5. Abolition de la commission de la fonction publique

L'un des éléments les plus inquiétants de ce projet de loi porte sur l'abolition de la Commission de la fonction publique (CFP). Premièrement, il est difficile de ne pas y voir des représailles directes aux sorties de sa présidente plus tôt dans l'année, tout comme la diminution de 10 % de son budget de fonctionnement⁶.

L'abolition de la CFP se jumèle au transfert d'une partie de son personnel au Conseil du trésor, ainsi qu'au Tribunal administratif du travail, qui hérite ainsi d'une nouvelle division et de nouvelles responsabilités actuellement dévolues à la fonction publique.

Cette abolition suscite de vives inquiétudes quant à l'intégrité de la mission assurée par la CFP. En effet, les abolitions et les fusions de ce genre mènent trop souvent à une diminution des sommes allouées aux organismes. Il faut donc premièrement craindre la diminution des ressources dédiées entre autres aux services de la CFP transférés au TAT. Il y a également lieu de s'inquiéter de la perte d'expertise que ce transfert peut générer.

L'élément le plus inquiétant est cependant le transfert des activités de vérification de la CFP au Conseil du trésor. En effet, si le PL7 prévoit que les activités de surveillance seront intégrées à la division de la fonction publique du TAT, il semble que les activités de vérifications seront transférées au Conseil du trésor, alors que ces vérifications doivent être effectuées par rapport aux actions-mêmes dudit Conseil du trésor!

Au-delà du danger que cela représente en matière de décisions inéquitables de la part du Conseil du trésor, il faut également rappeler que le transfert des activités de surveillance vers le TAT représente une brèche dans l'indépendance de ces activités. Tandis que la présidence du TAT est nommée par le conseil des ministres, la présidence de la CFP doit être nommée par les parlementaires, assurant de ce fait une plus grande indépendance de la CFP par rapport au gouvernement. Dans un contexte où les activités de surveillance, soit les enquêtes et les vérifications, devraient être effectuées dans l'indépendance la plus totale, il importe que ces activités restent sous la responsabilité d'un organisme indépendant.

⁶ Gagné, L. (5 juin 2025). « Québec cherche-t-il à museler le « chien de garde » de la fonction publique? » *Radio-Canada*. URL: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169863/budget-cfp-fonctionnaire-commission>

Il importe également d'assurer que des dénonciations puissent permettre ces enquêtes et vérifications. À cet effet, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* doit permettre de faire les dénonciations nécessaires devant l'organisme compétent.

Par conséquent, le SFPQ recommande :

11. Que le projet de loi soit modifié de manière que la Commission de la fonction publique continue à exister, et conserve dans son mandat les activités de surveillance, soit d'enquêtes et de vérifications;

12. Que le projet de loi modifie l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* afin d'assurer de manière claire que soit considéré comme acte répréhensible couvert par ladite loi toute contravention aux articles 30 à 36 de la *Loi sur l'administration publique* et à la *Loi et aux règlements relatifs au recrutement et à la promotion des fonctionnaires*;

3. Environnement

Le PL 7 comporte quelques dispositions ayant un impact sur l'action environnementale du gouvernement. Tout d'abord, le SFPQ salue l'article 137 du projet de loi, visant à forcer le ministre des Finances à présenter, à l'occasion du discours sur le budget, un cadre financier global visant la lutte contre les changements climatiques. Cette initiative représente une avancée en matière de responsabilisation du gouvernement sur les défis climatiques et environnementaux.

Le projet de loi comporte cependant également son lot de reculs en matière environnementale, qu'il convient de dénoncer vivement. Le premier recul d'importance concerne la possibilité pour le ministre des Finances de soustraire au Fonds d'électrification et de lutte aux changements climatiques (FECC) tout surplus pour le mettre dans le Fonds des générations (article 141 du PL7). Alors qu'en période d'urgence climatique, le gouvernement devrait se servir de l'entièreté des sommes de ce fonds pour lutter contre le réchauffement global, l'insertion de cette disposition est une brèche importante dont les gouvernements pourraient se servir afin d'en détourner les montants pour les intégrer au budget, opposant ainsi la nécessaire lutte aux changements

climatiques aux impératifs budgétaires du moment. Pour le SFPQ, ce recul est tout simplement inacceptable.

L'article 145 du PL7, modifiant l'article 46.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, représente également un recul. En vertu de cette modification, le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aurait plus à fournir le bilan quantitatif et qualitatif annuel des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. À cet effet, il est curieux de voir que la ministre, dans un projet de loi visant à « renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires », décide de diminuer l'imputabilité du ministre responsable de la lutte aux changements climatiques...

Le dernier article problématique porte sur la fréquence du rapport de la commissaire au développement durable. En effet, en vertu de l'article 146 du PL7 (modifiant l'article 43.1 de la *Loi sur le vérificateur général*), la commissaire n'aurait à préparer qu'un rapport quinquennal plutôt qu'annuel. Cette diminution de la surveillance de l'action gouvernementale en matière de développement durable représente également une érosion de l'imputabilité des ministres.

Le SFPQ recommande ainsi :

13. Que l'article 141 du projet de loi soit retiré du projet de loi;

14. Que l'article 145 du projet de loi soit retiré du projet de loi;

15. Que l'article 146 du projet de loi soit retiré du projet de loi.

4. Transparence et sous-traitance

La suppression d'une condition pour la délivrance d'autorisation de contracter soulève également de nombreuses inquiétudes. En effet, l'article 312 du PL7 retire la condition suivante pour qu'une demande de délivrance d'autorisation soit considérée par l'Autorité des marchés publics (AMP) : « pas s'être vu refuser ou révoquer une autorisation dans les 12 derniers mois ». Lorsque l'on considère que les motifs de révocation ou de refus des autorisations sont généralement des indicateurs de non-conformité des entreprises, il importe de se questionner sur cette disposition de la loi.

Les articles 313 et suivants sont également inquiétants : en effet, l'AMP ne pourrait plus refuser de renouveler l'autorisation de contracter, et ne pourrait que la suspendre ou l'annuler - la raison de cette modification étant que les autorisations de contracter seraient désormais à durée illimitée, et ne devraient donc pas être renouvelées à chaque cinq (5) ans dans la mesure où l'entreprise s'acquitterait des formalités administratives déjà prévues à la loi (article 320 du PL7).

Ces modifications sont dangereuses pour l'intégrité des processus d'attribution de contrats. Si le renouvellement des autorisations peut représenter un irritant mineur pour quelques entreprises, ce processus est essentiel afin de mener adéquatement les vérifications qui s'imposent pour assurer la plus grande transparence possible dans l'attribution des contrats gouvernementaux. De plus, la reconduction automatique et illimitée des autorisations de contracter pourrait pousser la ministre à dégarnir l'effectif de l'AMP sous prétexte de la diminution du travail nécessaire, ne réallouant de fait pas ces personnes à des fonctions d'enquête et d'inspection. Les articles reliés au retrait de l'obligation de renouvellement de l'autorisation représentent ainsi un glissement dangereux pouvant mener à la diminution du volume d'activités de l'AMP. Par conséquent, le SFPQ émet la recommandation suivante :

16. Que la section portant sur le retrait de l'obligation de renouvellement de l'autorisation soit retirée du projet de loi.

5. Abolition de rapports

Ce projet de loi propose également l'abolition d'une dizaine de rapports devant être fournis au ministre ou à l'Assemblée nationale. Plus spécifiquement, l'article 362 vise à remplacer certains mécanismes actuels de suivis effectués par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par l'obligation de rendre accessibles certaines données et analyses. Le SFPQ ne s'oppose pas à la simplification de ces suivis; nous émettons toutefois certaines réserves quant à la possibilité que ces données et analyses ne soient pas rendues publiques de manière consolidée, ce qui pourrait nuire à la lisibilité de l'information.

L'abolition d'autres rapports diminue également la réflexivité gouvernementale. En effet, l'article 370, ainsi que les articles 373 à 377, limitent la capacité du gouvernement et des parlementaires à suivre l'application d'un ensemble de lois (*Loi sur Retraite Québec, Loi sur le courtage immobilier, Loi sur la distribution de produits et de services financiers, etc.*)

en leur retirant la possibilité d'avoir accès à un rapport sur l'application desdites lois. Si le SFPQ comprend tout à fait que certains éléments présents dans certains rapports puissent être non-nécessaires, il ne comprend pas que le gouvernement se prive d'informations nécessaires à l'amélioration du cadre légal et réglementaire. Il semble également contraire aux principes d'imputabilité et de responsabilité ministérielle de priver les parlementaires de ces rapports. Par conséquent, le SFPQ émet les deux recommandations suivantes :

17. Que la ministre s'assure que l'article 362 du projet de loi permette à l'Autorité des marchés financiers de transmettre en un document consolidé l'ensemble des informations qui devaient être fournies dans les rapports dont la production est abolie en vertu des articles 363, 365, 367 et 369;

18. Que l'article 370, ainsi que les articles 373 à 377, soient retirés du projet de loi.

Conclusion

Le PL7 comporte quelques avancées, que nous avons soulignées. Néanmoins, celui-ci s'inscrit dans un contexte austéritaire représentant un recul net en matière d'accessibilité et de qualité des services publics. Loin d'améliorer l'efficacité gouvernementale, le projet de loi porte son lot de risques en matière de maintien de l'expertise publique, de lutte aux changements climatiques et d'intégrité des contrats publics.

Nous appelons donc la ministre à reculer sur un ensemble d'articles de ce projet, tout comme nous l'enjoignons à mettre fin immédiatement à toute mesure d'austérité, délétère pour la population. Il importe plus que jamais de déroger de la trajectoire austéritaire afin d'éviter la dégradation irréparable des services assurés par la fonction publique.

Sommaire des recommandations

Le SFPQ recommande :

- 1. Que le gouvernement mette immédiatement fin à toute mesure austéritaire dans la fonction publique, ainsi que dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux;**
- 2. Que le gouvernement s'attaque au problème endémique de la sous-traitance dans les services publics;**
- 3. Que les fusions ne mènent à aucune perte d'emploi;**
- 4. Que le financement de l'IQSSS corresponde minimalement au financement additionné de l'INSPQ et de l'INESSS;**
- 5. Que le gouvernement donne des garanties quant au maintien de l'expertise et de l'indépendance de l'IQSSS en ce qui a trait à l'ensemble des missions présentement assurées par l'INESSS et l'INSPQ;**
- 6. Que les dispositions du chapitre II (articles 149 à 203) du projet de loi soient retirées du projet de loi; Que les dispositions du chapitre II (articles 149 à 203) du projet de loi soient retirées du projet de loi;**
 - 6.1. Advenant que ces articles soient adoptés, que le transfert du personnel du RQAP vers Retraite Québec se fasse sans aucune perte d'emploi;**
- 7. Que les dispositions visant les mouvements de personnel du TAMF vers le TAQ soient retirées du projet de loi;**
- 8. Que le gouvernement modifie le projet de loi en y ajoutant une garantie explicite de maintien intégral des conditions de travail, des protections syndicales et des acquis salariaux du personnel de l'OQMJ et de l'OFQJ dans le cadre de leur intégration à la fonction publique;**

9. Que le SFPQ soit partie prenante des discussions quant au processus d'intégration à la fonction publique du personnel de l'OQMJ et de l'OFQJ afin d'assurer une bonne transition;
10. Que le gouvernement du Québec ferme immédiatement le Bureau du Québec à Tel-Aviv, suspende toute forme de collaboration institutionnelle, commerciale, militaire ou scientifique avec Israël, et s'aligne sur les principes de justice et droits humains internationaux en la matière;
11. Que le projet de loi soit modifié de manière que la Commission de la fonction publique continue à exister, et conserve dans son mandat les activités de surveillance, soit d'enquêtes et de vérifications;
12. Que le projet de loi modifie l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* afin d'assurer de manière claire que soit considéré comme acte répréhensible couvert par ladite loi toute contravention aux articles 30 à 36 de la *Loi sur l'administration publique* et à la *Loi et aux règlements relatifs au recrutement et à la promotion des fonctionnaires*;
13. Que l'article 141 du projet de loi soit retiré du projet de loi;
14. Que l'article 145 du projet de loi soit retiré du projet de loi;
15. Que l'article 146 du projet de loi soit retiré du projet de loi;
16. Que la section portant sur le retrait de l'obligation de renouvellement de l'autorisation soit retirée du projet de loi;
17. Que la ministre s'assure que l'article 362 du projet de loi permette à l'Autorité des marchés financiers de transmettre en un document consolidé l'ensemble des informations qui devaient être fournies dans les rapports dont la production est abolie en vertu des articles 363, 365, 367 et 369;

18. Que l'article 370, ainsi que les articles 373 à 377, soient retirés du projet de loi.